



A savoir...

Loi Travail, entrée en vigueur de la mesure sur les licenciements économiques

Le jeudi 1^{er} décembre 2016 marque l'entrée en vigueur de la très controversée mesure sur les licenciements économiques de la loi El Khomri. Cette mesure vient ajouter deux nouveaux motifs de licenciement économique, à savoir la réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et la cessation d'activité. Par ailleurs, la loi est venue préciser le critère de « baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires par rapport à la même période que l'année précédente » : il est désormais fixé à un trimestre en baisse pour les entreprises de moins de 11 salariés, et à deux trimestres pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Agenda

12/12/2016:

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Novembre.

15/12/2016:

-Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Novembre.

-Versement de l'acompte d'Impôt sur les Sociétés + Contribution sur les revenus locatifs (acompte de 2,5% sur revenus locatifs N-1)

-Paiement de la Cotisation Foncière des Entreprises : avis d'imposition à récupérer sur le compte en ligne impots.gouv + **télépaiement obligatoire.**

+ Déclaration 1447-C (création d'établissement) avant le 1^{er} Janvier.

31/12/2016:

Pensez à réaliser l'**inventaire physique** de vos stocks et des travaux en cours !

➔ *Un modèle de procédure d'inventaire est disponible sur le site*

www.cabinet-roche.com

Rubrique : Documents/documents-divers/Administratif

Rappel

Généralisation de la DSN au 1^{er} Janvier 2017

À partir du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des déclarations sociales périodiques (déclarations des charges sociales URSSAF, retraite, DADS) ou événementielles (accidents du travail, attestations de salaire, attestations pôle emploi) seront remplacées par une déclaration unique à établir et à télétransmettre chaque mois.

Nouveautés

Suramortissement MACRON, prolongement jusqu'au 14 avril 2017

Le dispositif est prolongé pour les acquisitions ou fabrications de matériels réalisées avant le 14 avril 2017.

Les entreprises peuvent bénéficier d'un suramortissement de l'ordre de 40% qui pourra être déduit du résultat imposable en plus de l'amortissable habituel (entreprises à l'IR et à l'IS).

Les investissements concernés doivent porter sur :

- les opérations industrielles de fabrication ou de transformation, de manutention, d'épuration des eaux et assainissement de l'atmosphère, de production de vapeur, de chaleur ou d'énergie, de structure et outillage utilisés pour le transport par câble, ainsi que le matériel de câblage en fibre optique,
- les logiciels indissociables du matériel éligible,
- le matériel des baies informatiques.

A noter que les investissements pourront également être réalisés en crédit-bail.

Personnes à mobilité réduite : obligations des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements recevant du public sont les bâtiments dans lesquels les personnes extérieures sont admises (accès libre ou payant). Les ERP sont classés suivant différentes catégories pour déterminer les obligations auxquelles ils peuvent être soumis. A noter qu'une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel ou aux relations d'affaires, n'est pas un ERP.

La loi pour l'égalité des droits et des chances impose aux ERP d'être rendus accessibles par tous au 1er janvier 2015 au plus tard.

Les ERP ne respectant pas les règles d'accessibilité à cette date étaient tenus de déposer à leur mairie un agenda d'accessibilité (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. L'agenda doit faire état de la programmation des travaux de l'établissement pour sa mise en conformité.

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet pour les motifs suivants :

- L'impossibilité technique,
- La préservation du patrimoine architectural,
- La disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement.

Sanctions : l'absence de déclaration relative à l'accessibilité peut entraîner une amende de 1.500 à 5.000 €.

Toute l'équipe du Cabinet Roche & Cie vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

